



PREFET DE L'HERAULT

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon*

Montpellier, le 16 janvier 2013

*Unité Territoriale de l'Hérault
58 avenue Marie de Montpellier
34000 – MONTPELLIER*

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE
L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du jeudi 31 janvier 2013

RAPPORT DE PRÉSENTATION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Demande de redémarrage d'un centre de transit et de tri de déchets non dangereux
Société Méditerranéenne de Nettoyement

Référence : Courrier de la Société Méditerranéenne de Nettoyement en date du 4 janvier 2013

Site concerné : Société Méditerranéenne de Nettoyement
ZAC Garosud
Lieu-dit « Combemale»
34000 MONTPELLIER

Siège social : Société Méditerranéenne de Nettoyement
351, rue de la Castelle
BP 25133
34073 MONTPELLIER Cedex 3

Pièce(s) jointe(s) : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire d'autorisation d'exploiter

Sommaire

I.PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ MÉDITERRANÉENNE DE NETTOIEMENT.....	3
II.SITUATION ADMINISTRATIVE DES INSTALLATIONS DE LA SOCIÉTÉ S.M.N.....	3
II.1.Présentation de l'établissement.....	3
III.LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE TRI APRÈS RECONSTRUCTION.....	4
III.1.Nature des déchets réceptionnés sur le site.....	4
III.2.Configuration du centre après reconstruction.....	4
III.3.Fonctionnement du centre.....	5
IV.LES IMPACTS LIÉS AU FUTUR FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE TRANSIT.....	6
V.REDEMARRAGE DU SITE - DANGERS LIÉS AU FONCTIONNEMENT FUTUR DU CENTRE DE TRI.....	6
V.1.Retour d'expérience lié à l'incendie du 22 mai 2011.....	7
V.2.Étude de dangers réactualisée (2012).....	7
<i>V.2.1.Moyens de lutte et de prévention contre l'incendie (internes et externes).....</i>	<i>7</i>
<i>V.2.2.Étendue de la protection « Incendie ».....</i>	<i>8</i>
<i>V.2.3.Gestion des eaux d'extinction.....</i>	<i>8</i>
VI.AVIS DU SDIS.....	8
VII.AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES.....	8
VIII.CONCLUSIONS.....	9

Annexes :

- Plan de localisation
- Plan de masse du bâtiment d'exploitation
- Plan de circulation

I. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ MÉDITERRANÉENNE DE NETTOIEMENT

La société Méditerranéenne de Nettoyement est une filiale du groupe NICOLLIN.

Elle est spécialisée dans la collecte et le traitement des déchets, ménagers et industriels.

Elle exploite depuis 1994 un centre de transit et de tri de déchets industriels situé rue de la Castelle, zone Garosud sur la commune de Montpellier.

Un incendie survenu le 22 mai 2011 a fortement endommagé cette unité conduisant le Préfet, sur proposition de l'inspection des installations classées, à suspendre l'ensemble des activités exercées au sein de l'établissement ; la reprise de ces activités est soumise à l'approbation du Préfet de l'Hérault sur la base d'un dossier fourni par l'exploitant.

Le présent rapport expose les dispositions prévues par l'exploitant pour s'assurer du redémarrage et du fonctionnement en sécurité de ses installations et les prescriptions proposées par l'inspection des installations classées. Ces mesures ont pris en compte les conclusions des différentes investigations ou actions menées suite à l'incendie ainsi que les aménagements réalisés sur le site dans le cadre des améliorations des conditions d'exploitation.

La demande de redémarrage a été sollicitée le 4 janvier 2013 auprès du Préfet par la Société S.M.N. ; étaient joints à cette demande un descriptif des installations après reconstruction et une étude de dangers faite sur la base de la future configuration du site.

II. SITUATION ADMINISTRATIVE DES INSTALLATIONS DE LA SOCIÉTÉ S.M.N.

II.1. Présentation de l'établissement

L'activité de ce centre de traitement de déchets a été initialement autorisée par arrêté préfectoral n° 94-I-3280 du 20 octobre 1994.

L'ajout de 2 stockages supplémentaires sur le site, l'un de bois, papiers et cartons d'un volume maximal de 1 000 m³ et l'autre de matières plastiques à hauteur de 90 m³, a fait l'objet du récépissé de déclaration n° 199/2004 en date du 23 septembre 2004.

Les rubriques envisagées dans le cadre du projet de reconstruction du centre sont renseignées dans le tableau ci-dessous ; elles diffèrent par rapport à celles inscrites dans l'arrêté préfectoral du 23 octobre 1994 à la suite de la parution du décret du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées.

Rubrique	Libellé de la rubrique	Volume d'activité	Clt
2713-2	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712, 2. la surface étant supérieure ou égale à 100 m ² mais inférieure à 1 000 m ² ,	Une benne de 40 m ³ pour la collecte des déchets de métaux avec une surface maximale de 21 m ²	NC

Rubrique	Libellé de la rubrique	Volume d'activité	Clt
2714-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. supérieur ou égal à 1 000 m ³ ,	Volume maximal de déchets stockés par catégorie : - balles plastiques : 460 m ³ , - balles papiers/cartons : 1 000 m ³ , - balles papiers : 180 m ³ , - encombrants (vrac) : 100 m ³ , - papiers, cartons et plastiques en vrac : 360 m ³ , soit un total de 2 100 m ³	A
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782, la quantité de déchets traités étant : 1. supérieure ou égale à 10 tonnes par jour,	Quantité de déchets traités par jour par broyage de l'ordre de 120 tonnes par jour avec un broyeur d'une capacité horaire de 15 tonnes fonctionnant pendant 8 heures	A

Le tonnage de déchets entrants reste identique à celui fixé par l'arrêté préfectoral du 23 octobre 1994, soit 60 000 tonnes par an.

III. LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE TRI APRÈS RECONSTRUCTION

Le centre de tri de déchets industriels aura un fonctionnement quasi similaire à celui qui a suivi la mise en service de cette unité en 1994.

L'unique modification apportée aux installations consiste en un remplacement de l'ancienne chaîne de tri des déchets de papiers/cartons et plastiques par une chaîne de tri automatisée.

III.1. Nature des déchets réceptionnés sur le site

La nature des déchets réceptionnés va rester inchangée : déchets issus de la collecte sélective réalisée auprès des ménages, des commerces et des services, soit :

- plastiques ;
- papiers, cartons ;
- bois ;
- métaux ;
- encombrants, etc.

Il n'y a pas d'ordures ménagères brutes, de déchets de verre (sauf en refus de tri) et de déchets dangereux admis sur le site.

III.2. Configuration du centre après reconstruction

La reconstruction du centre a porté sur la totalité du bâtiment de production (permis de démolition).

Le futur bâtiment d'exploitation aura une surface au sol de 2 436 m² au lieu de 2 150 m² pour l'ancien bâtiment.

Le bâtiment sera décomposé en deux espaces distincts :

- une zone d'accueil et de déchargement des camions : l'entrée des camions se fera par la façade Est et la sortie, après déchargement, par la façade Sud ;
- une zone de traitement et de valorisation des déchets : cette zone est située dans la partie Sud du bâtiment avec la ligne automatisée de tri des déchets.

La réorganisation du bâtiment d'exploitation a amené l'exploitant, à la demande de l'inspection des installations classées, à supprimer toute ouverture pour engins sur la façade Nord du bâtiment, à l'exception d'une issue de secours destinée au personnel d'exploitation.

L'absence d'ouverture sur cette façade est de nature à limiter les émissions sonores en provenance de l'installation et ressenties par les habitations voisines situées de l'autre côté de la rue de la Castelle. L'ancienne configuration du centre, avec une porte à rideau métallique en façade Nord, était à l'origine de plaintes du voisinage qui a amené l'inspecteur des installations classées à imposer des travaux d'insonorisation de cette porte. Ces travaux étaient en cours de réalisation en mai 2011.

La superficie totale du centre, après reconstruction, sera de 7 924 m² répartis ainsi :

- bâtiment d'exploitation : 2 436 m² ;
- aires extérieures étanches (voies de circulation, parking, aire de stockage) : 3 873 m² ;
- espaces verts (en limite du site sur les façades Est et Nord) : 1 595 m² ;
- bureaux : 20 m².

La superficie inscrite dans l'arrêté préfectoral du 20 octobre 1994 était de 8 900 m² ; cette différence de surface de près de 1 000 m² s'explique par le gel d'une bande de terrain en limite Nord du site potentiellement rétrocédable à la commune de Montpellier dans le cadre de travaux d'élargissement de la rue de la Castelle.

Ces terrains ne sont donc plus pris en compte dans le calcul de la surface occupée par les installations de la société S.M.N. sur le site de Garosud.

III.3. Fonctionnement du centre

La nature et le volume des déchets réceptionnés et traités sur le centre restent inchangés.

Le mode de traitement de ces mêmes déchets va être modifié dans le sens où 2 chaînes de tri avec des fonctions différentes vont être implantées dans le bâtiment d'exploitation (au lieu d'une unique comme dans le précédent centre) :

- l'une dédiée au tri manuel dit « affinage » des déchets dits « propres » (papiers, cartons, plastiques valorisables), sa capacité horaire étant estimée à 5 tonnes ;
- l'autre pour le tri des déchets dits « sales » avec les encombrants et déchets mélangés ; les déchets seront préalablement broyés (broyat en 0/300) puis triés automatiquement. Les refus de tri seront ensuite affinés par un tri manuel avant la mise en balles des déchets. La capacité horaire de cette chaîne est de l'ordre de 15 tonnes.

La nouvelle chaîne de tri affectée aux encombrants permettra d'augmenter sensiblement le taux de valorisation des déchets pour passer de 50 à 75 % (taux de valorisation global du centre).

Pour récapituler les flux de déchets entrants, les estimations suivantes ont été apportées par l'exploitant :

- 20 % des déchets entrants sont traités sur la ligne d'affinage des déchets dits « propres ».
- 40 % sont traités sur la chaîne automatique des déchets dits « sales ».
- 40 % sont mis en balles directement du fait de leur arrivée sur le site déjà triés.

La nouvelle configuration du bâtiment d'exploitation avec deux accès pour les véhicules transportant les déchets en façade Est et Sud (en remplacement des 2 accès en façade Sud) a entraîné une mise à jour du plan de circulation en vigueur sur le site.

L'absence d'ouverture sur la façade Nord du bâtiment devrait notablement améliorer la situation du centre vis-à-vis des riverains en matière de nuisances sonores. Un relevé sonométrique sera réalisé dans les six mois qui suivront le redémarrage des activités pour vérification du respect des niveaux sonores admissibles.

IV. LES IMPACTS LIÉS AU FUTUR FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE TRANSIT

En ce qui concerne la phase de reconstruction aujourd'hui achevée, l'établissement a été à l'origine d'impacts directs et indirects identifiés durant cette période, à savoir des nuisances sonores et des émissions de poussières liées au trafic routier et à la présence d'engins de chantier sur le site.

Ces impacts ont été limités, tant en termes de temps que d'intensité et n'ont pas fait l'objet de doléances auprès de l'inspection des installations classées.

Aujourd'hui, cette phase de reconstruction étant achevée, ces impacts ont disparu. Ils ne sont donc pas abordés dans le projet d'arrêté préfectoral lié au redémarrage des activités du site.

Les stockages extérieurs et intérieurs de déchets ne seront pas à l'origine d'odeurs du fait de la nature même des déchets entreposés.

Le bâtiment reconstruit est constitué d'un voile béton de 5 mètres de hauteur recouvert d'un bardage métallique double peau rempli d'un matériau d'isolation phonique, ceci afin d'atténuer fortement les bruits émis par l'activité de tri de déchets.

Les tonnages de déchets entrants étant inchangés, il n'y aura pas d'augmentation du trafic routier généré par l'activité du centre (VL + PL).

Le redémarrage du centre ne va donc pas être à l'origine d'impact supplémentaire notable.

V. REDÉMARRAGE DU SITE - DANGERS LIÉS AU FONCTIONNEMENT FUTUR DU CENTRE DE TRI

Comme rappelé en introduction, le redémarrage de l'intégralité des activités de la société S.M.N. sur son site de Montpellier a été conditionné à la fourniture d'un dossier technique comprenant une étude de dangers démontrant clairement que les dispositions envisagées par l'exploitant permettaient bien de s'assurer du fonctionnement en sécurité de son centre de tri de déchets.

Cette étude a été transmise au Préfet le 4 janvier 2013 ; elle s'appuie sur la méthodologie exposée par l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Elle a intégré le retour d'expérience établi à la suite de l'incendie du 22 mai 2011 ainsi que les divers documents d'investigation s'y rapportant (diagnostic de pollution des sols et rapport d'accident environnemental des 9 juin 2011 et 11 août 2011). Ces études n'ont pas mis en évidence de contre

indications pour la reconstruction du bâtiment de production.

V.1. Retour d'expérience lié à l'incendie du 22 mai 2011

L'étude de dangers réalisée en 2012 s'appuie en particulier sur le retour d'expérience établi suite à l'incendie du 22 mai 2011.

D'après l'enquête menée par l'exploitant, l'incendie est lié à un lot de déchets (encombrants sales en mélange) déposé dans le bâtiment un dimanche après-midi en dehors des heures de présence du personnel d'exploitation.

Afin d'éviter que ce type d'incident ne se renouvelle sans toutefois exclure la possibilité de récupérer ces déchets provenant d'activités dominicales (marché aux puces, vide greniers), la société S.M.N. a prévu une plate-forme extérieure de stockage pour ces déchets ; cette alvéole a une capacité de stockage suffisante (100 m³) et est isolée des autres stockages extérieurs ou aménagements par des écrans coupe-feu de 3,3 mètres de hauteur.

Ces déchets ne seront pas à l'origine d'odeurs du fait de leur temps de séjour très faible (entre 24 et 36 heures) et de leur nature (déchets non fermentescibles ou évolutifs).

Les déchets ainsi stockés sont ramenés dans le bâtiment d'exploitation dès le lundi matin.

V.2. Étude de dangers réactualisée (2012)

Cette étude a été réalisée selon la méthodologie définie par l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Les scénarios accidentels repris dans cette étude concernent des incendies survenant sur les stockages extérieurs et intérieurs de déchets.

La modélisation des flux thermiques émis permet de conclure, sur la base des volumes de déchets stockés annoncés en préambule de l'étude, à l'absence de risque de propagation d'un quelconque incendie vers les autres stockages de matières combustibles.

Ces modélisations laissent apparaître que les flux d'incendie restent cantonnés à l'intérieur soit du site, soit de l'enveloppe des bâtiments principaux et secondaires.

V.2.1. Moyens de lutte et de prévention contre l'incendie (internes et externes)

Les moyens de prévention contre l'incendie sont renforcés avec la mise en place d'une alarme incendie avec report téléphonique en dehors des heures d'activité.

Les robinets d'incendie armés seront au nombre de 6 dans le bâtiment d'exploitation et de 2 à proximité des stockages extérieurs de déchets mis en balles.

Des extincteurs portables seront installés en nombre suffisant sur l'ensemble du site (bureaux, sanitaires et réfectoires y compris).

La défense incendie extérieure est assurée par 4 poteaux incendie dont 3 situés à moins de 200 mètres de l'établissement.

Ces 3 poteaux présentent les capacités hydrauliques suivantes supérieures à celles habituellement exigées, à savoir :

-
- PI n° 1 (rue de la Castelle) : 243 m³/h sous 4 bars ;
 - PI n° 2 (Rue de la Castelle) : 205 m³/h sous 5,8 bars ;
 - PI n° 3 (Rue Émile Julien) : 224 m³/h sous 4,2 bars.

V.2.2. Étendue de la protection « Incendie »

La Société Méditerranéenne de Nettoyement a récemment informé (document technique transmis par voie électronique le 8 janvier 2013) l'inspection des installations classées de son intention de mettre en place un système d'extinction automatique dit « sprinkler » sur la totalité du bâtiment de production de 2 436 m² étendu à la zone de stockage extérieure de balles de cartons avec la pose d'un rideau d'eau.

Les caractéristiques du système n'étant pas totalement arrêtées à ce jour (mode d'alimentation en eau, implantation du local de contrôle des pompes), un délai de 6 mois est laissé à l'exploitant pour sa mise en fonctionnement.

V.2.3. Gestion des eaux d'extinction

L'obligation de retenir les eaux d'extinction a été prise en compte dans les travaux de reconstruction intégrale du bâtiment d'exploitation.

Elle s'est traduite par un rehaussement des seuils des portes d'accès au bâtiment de manière à constituer un volume de rétention hermétique et disponible à tout moment ; le volume de rétention ainsi créé est de près de 400 m³, soit supérieure aux besoins en eau qui ont été estimés à 383 m³.

VI. AVIS DU SDIS

Le dossier de redémarrage a été adressé pour avis au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Ces services ont analysé les moyens de lutte contre l'incendie mis à la disposition de l'exploitant et n'ont pas relevé d'insuffisances sur ce point. Ils ont cependant rappelé les conditions d'accessibilité des engins de secours et de lutte contre l'incendie sur le site avec la demande d'installation d'une platine « pompiers » accessible de l'extérieur et permettant l'ouverture manuelle immédiate du portail.

Le projet de mise en place d'un système d'extinction automatique n'était pas compris dans le dossier soumis à l'avis du SDIS.

VII. AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

L'incendie du 22 mai 2011 a totalement détruit les installations de la société S.M.N. implantées sur son centre de tri et transit de déchets ménagers et industriels non dangereux issus d'activités économiques.

Compte tenu de la situation, le site a fait l'objet de mesures d'urgence par arrêté préfectoral du 24 mai 2011, limitant la poursuite des activités du centre et conditionnant leur reprise.

Dans ce cadre, la reprise totale des activités est soumise à l'approbation du Préfet sur la base d'un dossier technique fourni par l'exploitant et décrivant les dispositions mises en œuvre ou prévues pour s'assurer du fonctionnement en sécurité de ses installations. Ce dossier technique devait notamment s'appuyer sur les conclusions d'une étude de dangers réalisée à partir de la configuration future du site.

La nature, le mode de traitement et la quantité de déchets transitant sur le site étant identiques à ceux initialement autorisés et fixés par l'arrêté préfectoral du 20 octobre 1994, il n'apparaît pas nécessaire de

soumettre le redémarrage des activités à une nouvelle procédure d'autorisation.

La prise en compte des conclusions de l'étude de dangers avec le renforcement des moyens de lutte contre l'incendie et la réorganisation des réceptions de déchets en dehors des heures d'activité du centre (zone de stockage extérieure temporaire) sont de nature à répondre aux mesures attendues pour assurer le fonctionnement des installations en toute sécurité et éviter le renouvellement d'un incendie comme celui du 22 mai 2011.

Le projet d'arrêté préfectoral reprend les prescriptions techniques imposées à l'exploitant pour la reprise de ses activités.

La mise en place d'un système d'extinction automatique dit « sprinkler », non prévue initialement dans le dossier de redémarrage, renforce notablement le niveau de sécurité du site vis-à-vis du risque « incendie » ; cette mise en place interviendra dans un délai maximal de 6 mois, ce délai étant nécessaire pour définir et mettre en place les équipements utiles (réserve d'eau et du poste de contrôle des pompes d'alimentation notamment).

Les risques « foudre » et « explosion » sont également abordés dans le projet d'arrêté préfectoral complémentaire avec l'obligation de détermination des zones susceptibles d'abriter des atmosphères explosives et la mise au norme des équipements s'y trouvant (règlement ATEX) et la réalisation d'une analyse du risque foudre (ARF) pour le site.

VIII. CONCLUSIONS

La reprise totale des activités de la société S.M.N. sur son centre de tri de déchets de Montpellier nécessite l'ajout et la modification de prescriptions techniques fixées par l'arrêté initial d'autorisation du 20 octobre 1994 afin d'assurer un fonctionnement en sécurité de ses installations.

Certaines modifications relèvent de la simple mise à jour de textes réglementaires (ATEX, foudre, tenue des registres de déchets) mais les principales portent sur la prévention du risque « incendie » au sein de l'établissement.

Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire ci-joint reprend la liste des rubriques ICPE modifiées suite aux modifications de la nomenclature des ICPE, l'exploitant ayant fait la demande de bénéfice de l'antériorité auprès du Préfet par courrier du 23 mars 2011, soit moins d'un an après la parution dudit décret.

Il intègre également les activités déclarées en 2004 et faisant partie intégrante du fonctionnement du centre de tri (stockages extérieurs de déchets triés en attente d'évacuation).

En application des dispositions de l'article R 512-31 du Code de l'Environnement, ce projet d'arrêté préfectoral doit être soumis à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.